

211C2116  
FR0010478248-FS0768

21 novembre 2011

**Déclaration de franchissements de seuils et déclaration d'intention**  
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

<p><b>ATARI</b></p> <p>(Euronext Paris)</p>
---

1. Par courrier reçu le 15 novembre 2011, complété par un courrier reçu le 16 novembre 2011, la société BlueBay Asset Management Ltd.<sup>1</sup> (77 Grosvenor Street, Londres, W1K 3JR, Royaume-Uni), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 10 novembre 2011, les seuils de 20% et 25% du capital et des droits de vote de la société ATARI et détenir, pour le compte desdits fonds, 8 616 298 actions ATARI représentant autant de droits de vote, soit 29,23% du capital et 29,21% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>, répartis de la manière suivante :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
The BlueBay Value Recovery (Master) Fund Limited	7 367 743	24,99	7 367 743	24,98
The BlueBay Multi-Strategy (Master) Fund Limited	1 248 555	4,23	1 248 555	4,23
<b>Total</b>	<b>8 616 298</b>	<b>29,23</b>	<b>8 616 298</b>	<b>29,21</b>

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant, agissant pour le compte des fonds The BlueBay Value Recovery (Master) Fund Limited et The BlueBay Multi-Strategy (Master) Fund Limited a précisé détenir :

- 152 636 obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes (Oranes) 2010<sup>3</sup> exerçables à tout moment jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2015 et donnant droit à 4 028 064 actions ATARI<sup>4</sup> ;
- 1 086 623 Oranes 2009<sup>5</sup> exerçables à tout moment jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2014 et donnant droit à 20 602 372 actions ATARI<sup>6</sup> ;

<sup>1</sup> Société de gestion agissant pour le compte des fonds The BlueBay Value Recovery (Master) Fund Limited et The BlueBay Multi-Strategy (Master) Fund Limited qu'elle gère.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 29 481 834 actions représentant 29 499 068 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>3</sup> Dont 125 964 et 26 672 Oranes pour The BlueBay Value Recovery (Master) Fund Limited et The BlueBay Multi-Strategy (Master) Fund Limited pris respectivement.

<sup>4</sup> Dont 3 324 190 et 703 874 actions pour The BlueBay Value Recovery (Master) Fund Limited et The BlueBay Multi-Strategy (Master) Fund Limited pris respectivement.

<sup>5</sup> Dont 996 168 et 90 455 Oranes pour The BlueBay Value Recovery (Master) Fund Limited et The BlueBay Multi-Strategy (Master) Fund Limited pris respectivement.

<sup>6</sup> Dont 18 887 345 et 1 715 027 actions pour The BlueBay Value Recovery (Master) Fund Limited et The BlueBay Multi-Strategy (Master) Fund Limited pris respectivement.

- 342 095 Oranes 2009<sup>7</sup> exerçables à tout moment jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2014 et donnant droit à 10 019 963 actions ATARI<sup>8</sup> ; et
- 1 663 292 bons de souscriptions d'actions (BSA) 2009<sup>9</sup> ATARI, exerçables à tout moment jusqu'au 31 décembre 2012, pouvant donner droit, par exercice, à 1 862 887 actions nouvelle ATARI<sup>10</sup>.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« The BlueBay Value Recovery (Master) Fund Limited et The BlueBay Multi-Strategy (Master) Fund Limited, tous deux gérés par la société de gestion BlueBay Asset Management Ltd déclarent:

- agir de concert ;
- ne pas avoir l'intention d'acquérir le contrôle d'ATARI ;
- qu'ils n'ont pas l'intention d'accroître leur participation directe ou indirecte au-delà du niveau désormais atteint ;
- qu'ils rappellent, comme indiqué dans les communiqués de presse d'ATARI en date des 21 octobre 2010, 31 janvier 2011 et 8 novembre 2011, qu'ils ont initié en 2010 un processus de cession de leur participation dans ATARI ; et que ce processus a été interrompu en janvier 2011 ;
- que leur stratégie reste de céder leur participation dans ATARI ;
- que les opérations de conversion d'obligations remboursables en actions donnant lieu aux franchissements de seuils faisant l'objet de la présente déclaration ont pour seul objet de simplifier la structure de leur participation dans ATARI ;
- qu'ils n'envisagent pas de procéder aux opérations listées à l'article 223-17 I 6° du règlement général ;
- ne pas avoir conclu d'accord et n'être partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote d'ATARI ;
- qu'ils n'envisagent pas de demander prochainement la nomination d'un autre représentant comme membre du conseil d'administration d'ATARI. »

\_\_\_\_\_

<sup>7</sup> Dont 279 009 et 63 086 Oranes pour The BlueBay Value Recovery (Master) Fund Limited et The BlueBay Multi-Strategy (Master) Fund Limited pris respectivement.

<sup>8</sup> Dont 8 172 174 et 1 847 789 actions pour The BlueBay Value Recovery (Master) Fund Limited et The BlueBay Multi-Strategy (Master) Fund Limited pris respectivement.

<sup>9</sup> Dont 1 599 557 et 63 735 Oranes pour The BlueBay Value Recovery (Master) Fund Limited et The BlueBay Multi-Strategy (Master) Fund Limited pris respectivement.

<sup>10</sup> Dont 1 791 504 et 71 383 actions pour The BlueBay Value Recovery (Master) Fund Limited et The BlueBay Multi-Strategy (Master) Fund Limited pris respectivement.